



## Garantie légale défaut

-----  
Par val34

bonjour

J'ai acheté un vélo au mois de novembre 2021 chez intersport. Il vient de faire l'objet d'une campagne de rappel pour freins defectueux et ils proposent de remplacer les freins. Je ne souhaite pas faire cette réparation car pas confiance donc je leur ai écrit, le 4 mai 2022, pour demander le remboursement car leur conditions générales de vente stipulait :

"dans le cadre de la garantie des défaut de la chose vendue, le magasin intersport, selon votre choix et après évaluation du vice s'engage :

- soit à vous rembourser la totalité du prix du produit retourné
- soit si vous décidez de conserver le produit, à vous restituer une partie de son prix

N'ayant pas de réponse, je retourne ce jour 11 mai 2022 et je vois, par stupéfaction que les conditions générales de ventes ont été modifiées et que le remboursement n'est plus du tout évoqué. J'ai gardé dans le mail que je leur ai envoyé une copie d'écran des conditions affichant leur remboursement

Comment puis je faire pour obtenir le remboursement ? Merci d'avance pour vos conseils. Bonne journée

-----  
Par janus2

Bonjour,

Il était bien noté "et après évaluation du vice", ce qui signifie que le vendeur ne comptait pas rembourser dans tous les cas.

En fait, il faut se rapprocher de la garantie légale de conformité qui ne prévoit le remboursement que dans des cas bien précis :

Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût évidente entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Vous pouvez vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit) ou partiellement (en gardant le produit) si ces 2 options :

- sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée),
- ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation,
- ou vous créent un inconvénient majeur.

Dans la mesure où le vendeur prévoit le changement des freins avec un délai inférieur à un mois, il ne peut y avoir remboursement que si vous pouvez faire état d'un inconvénient majeur, ce qui n'est pas évident...